

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL



Séance du vendredi 05 juin 2026
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

Nom du rapporteur :
Yan Génonet

Sous la présidence Mme Hélène Rata, Maire,

Service / Pôle instructeur :
Ressources humaines

Présents :

Arnaud Latreuille, Olivier Calix, Manon Jephos, Quentin van Niel, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Philippe Dénarié, Joseline Beaumeister, Romain Le Gall, Christine Motillon, Elise Cougoule, Florent Glatard, Romain Gomez, Alice Leparc, Jean-Baptiste Favier, Tony Loisel, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Elodie Gautreau,

Absents excusés et représentés :

Valentine Chatenay-Moréno donne procuration à Hélène de Saint-Do
Robin Vieules donne procuration à Manon Jephos
Fatiha Ghadi donne procuration à Romain Gomez
Abdelouahed Tatou donne procuration à Arnaud Latreuille
Virginie Motte donne procuration à Joseline Beaumeister
Camille Bagourd donne procuration à Elise Cougoule
Éric Bazillais donne procuration à Nadine Nivault
Thierry Lambert donne procuration à Tony Loisel

Absent : /

Secrétaire de séance : Christine Motillon

Date de la convocation : 29/05/26
Membres en exercice : 29
Membres présents : 21
Procurations : 8
Suffrages exprimés : 29

DÉLIBÉRATION N° 13

Renouvellement du comité social territorial (CST) commun entre la Ville et le CCAS d'Aytré

Vu l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, qui prévoit la création d'un comité social territorial dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS du 30 juin 2025 adoptant la convention de mutualisation.

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2025 actant la mutualisation des services entre la Ville et le CCAS d'Aytré.

Vu l'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique, qui prévoit que, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs

établissements publics qui lui sont rattachés, il peut être créé un comité social territorial commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents concernés, sous réserve que l'effectif global atteigne au moins cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS d'Aytré.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026, permettent la création d'un CST commun :

- Commune = 101 agents,
- CCAS = 14 agents,

Considérant l'avis favorable du CST du 5 mai 2026, soit 6 mois avant la date de scrutin,

Madame la Maire propose la création d'un comité social territorial commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS d'Aytré.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
 - L'unanimité des membres présents et représentés,
 - Renouvelle le comité social territorial commun compétent pour les agents de la Ville et du CCAS d'Aytré.

Pour extrait conforme,

Hélène Rata
Maire



Christine Motillon
Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.